

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

*bureau de l'environnement
et du développement durable*

3D/3B/ CA
**Installations classées
n°2005 MD 47 IC**

Châlons en Champagne,

**arrêté préfectoral de mise en demeure
société CHAMPAGNE CEREALES
à LA VEUVE**

**le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la légion d'honneur,**

VU :

- le LIVRE V du code de l'environnement - TITRE 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article L.514-2,
- le décret du 20 mars 1953 modifié, relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- la décision du ministère en charge de l'agriculture en date du 8 novembre 2001, prise après avis de la commission des toxiques, interdisant l'emploi des préparations à base d'arsénite de soude,
- les propositions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne Ardenne, chargée de l'inspection des installations classées, en date du 12 mai 2005,

CONSIDERANT :

- que le stockage de substances à base d'acide arsénieux et de ses sels est une activité soumise à autorisation au titre de la rubrique 1150-3 de la nomenclature des installations classées,
- que la société Champagne Céréales stocke plus de 920 kg de substances à base d'acide arsénieux sur son site sans être encadrée par un arrêté préfectoral d'autorisation dûment délivré,

SUR proposition de Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La société Champagne Céréales, dont le siège social est situé à Reims, 2 rue Clément Ader, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de ses activités de stockage de substances à base d'acide arsénieux exercées à LA VEUVE.

ARTICLE 2 : DELAIS

Les dispositions de l'article 1 doivent être respectées sous un délai n'excédant pas six mois.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

A défaut d'exécution dans les délais impartis, il pourra être fait application des mesures prévues par l'article L.514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, direction de l'environnement industriel - bureau du contentieux - 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris 07 SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne - 25 rue du lycée - 51036 - Châlons en Champagne Cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne, M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, aux directeur départemental de l'équipement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, directeur départemental des services d'incendie et de secours, directeur régional de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire de La Veuve qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la société CHAMPAGNE CEREALES , 2 rue Clément Ader, 51100 REIMS.

Monsieur le maire de La Veuve procédera à l'affichage en mairie de l'autorisation pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la préfecture.

Châlons en Champagne, le 23/05/2005

pour le préfet
le secrétaire général

signé : Raymond LE DEUN

pour ampliation
pour le préfet et par délégation
L'attaché principal chef de bureau

Eric Dhellemme